



## Motion

Luxembourg, le 14 juillet 2020

Dépôt : Martine HANSEN

Groupe politique CSV

### La Chambre des députés,

- Rappelant le principe de la liberté de circulation et de séjour des personnes dans l'Union comme pierre angulaire de la citoyenneté de l'Union européenne (article 3, paragraphe 2, traité UE ; article 21, traité FUE ; article 45, charte des droits fondamentaux UE) ;
- Rappelant les deux accords de Schengen, à savoir l'accord du 14 juin 1985 ainsi que sa convention d'application, signée le 19 juin 1990 et entrée en vigueur le 26 mars 1995 ;
- Rappelant l'importance pratique et symbolique de la précitée liberté de circulation pour les citoyens de l'Union en général et du Luxembourg en particulier ;
- Constatant qu'une possible deuxième fermeture des frontières du Luxembourg avec ses pays voisins est à nouveau discutée et « ne peut être exclue » ;
- Considérant le Plan de relance pour l'Europe et ses objectifs de convergence, de résilience et de transformation figurant à l'ordre du jour les 17 et 18 juillet 2020 à Bruxelles ;
- Considérant l'esprit de solidarité du slogan de la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne « Gemeinsam. Europa wieder stark machen. » ;

## Invite le Gouvernement

- À thématiser objectivement la question des frontières lors du Conseil européen extraordinaire du 17 et 18 juillet 2020 à Bruxelles ;
- À œuvrer avec insistance en faveur d'un engagement des 27 pour le principe d'une non-fermeture des frontières intérieures de l'Union comme règle et pour la fermeture seulement comme « ultima ratio » ;
- À défendre le principe que ces décisions de non-fermeture et de fermeture soient prises dans tous les cas sur base d'éléments statistiques comparables.

Motion adoptée par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 14 juillet 2020

Le Secrétaire général,



Laurent Scheeck

Le Président,



Fernand Etgen